



RÈGLEMENT NUMÉRO 1042-04-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1042-2017, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À PERMETTRE D'AUTRES TYPES DE TUYAUX POUR LE DRAINAGE DES FONDATIONS

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « Règlement numéro 1042-04-2022, modifiant le Règlement de construction numéro 1042-2017, tel qu'amendé, visant à permettre d'autres types de tuyaux pour le drainage des fondations »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de construction numéro 1042-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE depuis le début de la pandémie, il y a eu des pénuries des tuyaux exigés pour le drainage des fondations;

ATTENDU QUE d'autres types de tuyaux, conformes au Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié), peuvent être installés et sont tout aussi performants;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2022;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. DRAINAGE DES FONDATIONS

Le paragraphe 2 de l'article 49 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

2^o Tuyau de drainage perforé :

Le tuyau utilisé pour le drainage des fondations doit être à paroi intérieure lisse, conforme à l'article 9.14.3.1 du Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié).

Règlements de la Ville de Bromont



Les tuyaux avec intérieur annelé de type drains français ou drains agricoles sont prohibés.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1042-04-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1042-2017, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À PERMETTRE D'AUTRES TYPES DE TUYAUX POUR LE DRAINAGE DES FONDATIONS

Avis de motion et dépôt : 6 juin 2022

Adoption du projet de règlement : 6 juin 2022

Adoption du règlement : 4 juillet 2022

Certificat de conformité de la MRC : 16 août 2022

Avis public : 24 août 2022

Entrée en vigueur : 16 août 2022

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE